

PUBLICITE

- 10 000 hab

Guide d'utilisation du tableau :

Ce tableau reprend de façon synthétique les règles applicables à la publicité et aux enseignes sur le territoire du Grand Dax. Il est nécessaire de se référer au règlement pour connaître les règles de façon exhaustive. Les articles 2 à 10 sont relatifs à la publicité, les articles 11 à 17 aux enseignes. Le règlement national est indiqué uniquement pour les cas où le règlement local s'y réfère.

Article 1 Définition de la zone		Zone 1 parties non agglomérées du Grand Dax	Zone 2 (vert) agglomérations autres que Dax et Saint-Paul-lès-Dax
Article 2 Publicité (dispositions générales)	RNP	Interdite	
	RLPi	Interdite	Interdiction sur les murs de clôture et clôtures, zones A et N, EBC Interdiction de toute publicité de plus de 2 m ² à moins de 150 m des panneaux d'entrée ou de sortie d'agglomération Extinction 23 h - 7 h sauf pour publicité sur mobilier urbain
Article 3 Publicité (densité)	RNP	Interdite	Unité foncière d'1 longueur inférieure ou égale à 80 m : 1 dispositif 1 dispositif par tranche entamée de 80 m
	RLPi	Interdite	Se conformer au RNP + 1 seul dispositif par façade ou pignon
Article 4 Publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol	RNP	Interdite	Interdite
	RLPi	Interdite	Interdite
Article 5 Publicité murale	RNP	Interdite	4 m ² maximum et 6 m de hauteur maximum
	RLPi	Interdite	4 m ² maximum encadrement compris (2 m ² périmètre site inscrit) et 6 m de hauteur maximum En retrait des chaînages, mini à 0,5 m de toute arête, sans cacher les éléments d'archi
Article 6 Publicité sur mobilier urbain	RNP	Interdite	
	RLPi	Interdite	Surface unitaire : 2 m ² maximum
Article 7 Publicité de petit format	RNP	Interdite	Surface unitaire < à 1 m ² Surface cumulée < au 10 ^{ème} d'1 devanture commerciale et maxi 2 m ² 50 cm mini au dessus du sol Interdiction sur terrasse et toiture
	RLPi	Interdite	Se conformer au RNP
Article 8 Publicité sur bâche	RNP	Interdite	Interdite
	RLPi	Interdite	Interdite
Article 9 Publicité numérique	RNP	Interdite	
	RLPi	Interdite	Interdite y compris sur le mobilier urbain
Article 10 Publicité sur palissades de chantier	RNP	Interdite	Soumise à autorisation du Maire Interdite aux abords des monuments historiques
	RLPi	Interdite	Se conformer au RNP